



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS TARUSATE

Délibération du Conseil communautaire du 15 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre le quinze février à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Tarusate, dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil communautaire, sous la présidence de Laurent CIVEL, Président,

Date de la convocation : jeudi 08 février 2024

Présents :

Laurent CIVEL (RION-DES-LANDES), Jean-François BROQUERES (TARTAS), Dominique UROLATEGUI (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Patricia LOUBERE (MEILHAN), Patrick POSTIS (LESGOR), Jean-Pierre POUSSARD (BEGAAR), Christian DUCOS (SOUPROSSE), Christophe MARTINEZ (LALUQUE), Jean Didier BATBY (BEYLONGUE), Sylvie DUBOURG DAUGREILH (LAMOTHE), Alain DUPAU (RION-DES-LANDES), Jacques DURAND (VILLENAVE), Jacques LARRIEU (SAINT-YAGUEN), Laurent NOLIBOIS (AUDON), Michèle PROSPER (CARCARES-SAINTE-CROIX), Nicolas SAUGNAC (GOUTS), Muriel BERGES (LALUQUE), Evelyne COURROS (TARTAS), Dominique DEGOS (TARTAS), Sylvie DUFAU (SOUPROSSE), Philippe JAMET (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Virginie LABORDE (BEGAAR), Claude LACOSTE (MEILHAN), Pascal LAFOURCADE (TARTAS), Vincent MARTEEL (RION-DES-LANDES), Annick SOUBIROU (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Corinne ZELLER (TARTAS)

Absents :

Thierry BIBES (LE LEUY), Sabine DEHEZ (CARCEN-PONSON), Francine COUDROY (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Philippe GOSSELIN (TARTAS), Sandrine MESPLEDE (RION-DES-LANDES)

Pouvoirs :

Jean-Marie DARBAYAN (PONTONX-SUR-L'ADOUR) a donné pouvoir à Annick SOUBIROU, Chantal MONDENX (RION-DES-LANDES) a donné pouvoir à Alain DUPAU

Représentés :

Nombre de membres afférents	34
Nombre de membres en exercice	34
<u>Présents</u>	27
<u>Pouvoirs</u>	2
<u>Votants</u>	29

N° DEL20240215-030

DETERMINATION DES RATIOS PROMUS-PROMOUVABLES AU TITRE DE L'AVANCEMENT DE GRADE 2024

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,
Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux,
Vu le tableau des effectifs,
Vu l'arrêté n°2021-CCPT-AI-097 du 01 septembre 2021 relatif aux lignes directrices de gestion,



VU l'avis du comité social territorial en date du 19 janvier 2024,

Monsieur le Président présente au conseil communautaire le dispositif en matière d'avancement de grade des agents.

Depuis la réforme de la fonction publique territoriale, l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 a remplacé les quotas d'avancement de grade par le nouveau dispositif dit « ratio promus-promouvables », qui représente le nombre maximal d'agent pouvant bénéficier d'un avancement de grade.

Il appartient désormais à chaque assemblée de chaque collectivité de déterminer le pourcentage d'agents autorisés à accéder au grade supérieur et d'en référer au comité technique. Les ratios peuvent être fixés par catégorie, par filière, par cadre d'emploi.

Il faut souligner que ce dispositif des ratios n'a pas d'influence sur les compétences de l'autorité territoriale, qui reste seule habilitée à décider de l'avancement de grade des agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **ADOpte A L'UNANIMITE,**

ARTICLE 1 -

L'application, pour l'année 2024, d'un taux de promotion de 100% pour l'avancement :

- Du grade d'ingénieur au grade d'ingénieur principal ;
- du grade de technicien principal de 2^{ème} classe au grade de technicien principal de 1^{ère} classe ;
- du grade d'adjoint administratif au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
- du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés



Laurent CIVEL